



TRANQUILITE DES LOCATAIRES



CADRE DU TROUBLE DE VOISINAGE

- **Article 1719-3 du Code Civil – Obligation du Bailleur**

« Garantir l'usage paisible du logement au locataire, pendant la durée du bail »

- **Article 1728 du Code Civil – Obligation du Locataire**

- « User de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination qui lui a été donnée par bail »
- « Payer les loyers aux termes convenus »

DEFINITION

- **Le trouble de voisinage est un trouble excessif qui excède aux inconvénients normaux du voisinage.**
- **C'est un trouble de jouissance**

LA MEDIATION : 5 Valeurs

- L'impartialité
- Confidentialité
- Dialogue
- Protéger / Se Protéger
- Responsabilité

LA MEDIATION : Les Objectifs

- Régler les conflits de voisinage
- Régler les problèmes d'incurie
- Co produire la tranquillité publique avec les partenaires locaux

LA MEDIATION : Les moyens

- Les Chargés de Secteur
- Les Conseillers E.S.F.
- Le Médiateur
- La Charte de partenariat
« Logement social et tranquillité publique en Isère »

LA CHARTE DE PARTENARIAT

- Action 1 – Bonnes pratiques de relations partenariales et d'échange d'informations
- Action 2 – Prévention situationnelle et formation
- Action 3 – Opération de contrôle des parties communes sensibles
- Action 4 – Prévention de rassemblements abusifs dans les halls d'immeuble
- Action 5 – Collaboration en matière de règlement des troubles de voisinage sensibles